



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POLICE DE LA CIRCULATION

Commune de Damvillers

ARRÊTÉ N° 08-2021

LE MAIRE,

Numéro de référence DDT : 2021_149_c_p_d905

Vu le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 2^{ème} partie - 'Signalisation de danger',

Considérant le dossier d'aménagement de la zone 30 et de l'importance de la vie locale qui nécessite de rendre les déplacements doux prépondérants par rapport à la circulation automobile, et que ceci peut être trouvé en instaurant une zone 30 dans le périmètre de l'agglomération de Damvillers au niveau des Routes Départementales :

n° 905 du PR 17+616 au PR 18+150, (Rue Carnot)

n° 102 du PR 22+145 au PR 22+596, (Rue des Tanneries et Rue Bastion Lepage)

n° 19 du PR 8+838 au PR 8+918, (Rue du Pont de l'Abreuvoir)

et au niveau des rues et places suivantes :

Rue de la Prairie, Rue du Bastion Sainte Marguerite, Rue Montdragon, Place Liégeoise, Place de la Déesse, Place du Mal. GERARD, Place des Martyrs de la Résistance, Rue de la Porte Basse, Rue Saint Hubert, Rue de la Résidence Clos Lefèvre, Rue du Bastion Sainte Barbe, Rue Siffort, Rue du

Fort Poulet, Grande Rue, Rue de l'Abbé Mandre, Rue du Couvent, Rue de l'Eglise, Rue Sous Voute, Rue des Remparts, Rue saint Maurice, Rue du Cel DUMOUSSEAU, Rue de la Contre-Escarpe, Rue du Bastion du Château, Rue de la Porte Espagnole et Grand cour ;

Considérant que l'importance des déplacements piétonniers par rapport à la circulation automobile, et que ceci peut être trouvé en instaurant une zone de rencontre dans le périmètre de l'agglomération de Damvillers au niveau de la Rue de la Porte Basse (à proximité de la place de Liégeois, la place de la Déesse et la mairie) ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental en date du 17/08/2021 relatif à l'instauration d'une zone 30 sur une voie dont la gestion relève de sa compétence ;

Considérant l'accroissement significatif de la circulation poids-lourds en transit sur la voie communale dite «Rue de le Prairie ;

Considérant que les caractéristiques géométriques réduites de cette section (trottoirs inférieurs à 1m) ne permettent pas d'atteindre les conditions de sécurité auxquelles les usagers sont en droit de s'attendre, notamment lors des croisements avec les poids-lourds ;

Considérant que la circulation des poids-lourds peut se faire par Route Départementale n° 905 et par Route Départementale n° 102 ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n°102 doit être interdit dans l'agglomération de Damvillers :

- Entre les PR 22+317 et 22+437, du côté droit en raison de la création de passages piétons et d'arrêts d'autocars ;
- Entre les PR 22+317 et 22+437, du côté gauche en raison de la faible largeur de chaussée et de trottoir ne permettant pas le stationnement ;

Considérant que pour la sécurité et guider les usagers piétons en sortie d'école il est nécessaire de créer deux passages pour piétons au niveau de la RD 102 (Rue des Tanneries) et la Voie communale Grande Rue);

Considérant que pour la sécurité des piétons et des automobilistes en zone d'école il est nécessaire de créer deux réductions des largeurs de chaussée au niveau de la RD 102 (Rue des Tanneries), une pour réduire la longueur de la traversé piétonne sur chaussée et une pour créer du stationnement sur chaussée ;

Considérant les caractéristiques géométriques de la voie communale Rue SIFFORT d'une largeur de 3,5 m qui ne permettent pas le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité optimum à proximité du carrefour avec place Liégeois dans l'agglomération de Damvillers ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de la Meuse en date du 30/08/2021 relatif aux mesures de police de la circulation sur la Route Départementale n° 905 classée route à grande circulation,

ARRETE

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 kilomètres à l'heure dans les deux sens de circulation sur les sections de routes suivantes :

- La route Départementale n° 905 comprise entre le Point de Repère 17+6316 et le Point de Repère 18+150 dans l'agglomération de DAMVILLERS. (Rue Carnot)
- La route Départementale n° 102 comprise entre le Point de Repère 22+145 et le Point de Repère 22+596 dans l'agglomération de DAMVILLERS. (Rue des Tanneries et Rue Bastion Lepage)
- La route Départementale n° 19 comprise entre le Point de Repère 8+838 et le Point de Repère 8+918 dans l'agglomération de DAMVILLERS. (Rue du Pont de l'Abreuvoir)
- Les voies communales :
 - Rue de la Prairie,
 - Rue du Bastion Sainte Marguerite,
 - Rue Montdragon,
 - Place Liégeoise,
 - Place de la Déesse,
 - Place du Mal. GERARD,
 - Place des Martyrs de la Résistance,
 - Rue de la Porte Basse,
 - Rue Saint Hubert,
 - Rue de la Résidence Clos Lefèvre,
 - Rue du Bastion Sainte Barbe,
 - Rue Siffort,
 - Rue du Fort Poulet,
 - Grande Rue,
 - Rue de l'Abbé Mandre,
 - Rue du Couvent,
 - Rue de l'Eglise,
 - Rue Sous Voute,
 - Rue des Remparts,
 - Rue saint Maurice,
 - Rue du Cel DUMOUSSEAU,
 - Rue de la Contre-Escarpe,
 - Rue du Bastion du Château,
 - Rue de la Porte Espagnole et Grand cour
 dans l'agglomération de DAMVILLERS.

Article 2 :

La zone 30 définie à l'article 1 sera matérialisée par des panneaux B30/B51, entrée sortie de zone 30.

Article 3 :

Il est instauré une Zone de rencontre dans le centre-ville de la commune de Damvillers.

Cette zone est constituée :

- De la section de la rue de la porte basse entre la rue Saint-Hubert et le carrefour avec la place de la Déesse et la place liégeois ;
- De la place Liégeois depuis ce même carrefour jusqu'au carrefour avec la Grande rue.

Article 4 :

La zone de rencontre définit à l'article 3 sera limité à 20Km/h et matérialisée par des panneaux B52 et B53 aux entrées et sorties de la zone de rencontre.

Article 5 :

La circulation des véhicules sera interdite **en transit** dans les deux sens pour ceux dont le poids total roulant autorisé ou dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3.5 tonnes sur la voie communale Rue de la Prairie en agglomération de DAMVILLERS.

Article 6 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 5, l'accès aux propriétés riveraines sera autorisé quelque soit le PTC ou le PTR A du véhicule.

Par dérogation aux dispositions de l'article 5, la circulation des véhicules affectés à une mission de service public est autorisée quel que soit le PTC ou le PTR A du véhicule considéré ;

Article 7 :

Le stationnement bilatéral, est interdit en bordure et sur la chaussée Route Départementale n° 102 (Rue des Tanneries) dans l'agglomération de Damvillers sur les sections suivantes :

- Entre les PR 22+317 et 22+437 (au droit des parcelles cadastrées section AA n°305; n°306; n°303 et n°393), du côté droit ;
- Entre les PR 22+317 et 22+437 (au droit des parcelles cadastrées section AA n°307; n°308; n°339 ; n°310 ; n°309, du côté gauche ;

Article 8 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné, sur la Voie Communale Rue SIFFORT à proximité des parcelles cadastrés n°389.

Cet alternat sera signalé par panneaux B15 dans le sens Place Liégeois direction Rue SIFFORT et C18 dans le sens Rue SIFFORT direction Place Liégeois.

Les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur de la section.

Article 9 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Les panneaux seront de gamme, normale et de niveau de rétro réflexion au minimum de classe 2.

Article 10 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Damvillers,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.
- Publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Damvillers.

Article 11 :

Ces mesures de police de la circulation seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 12 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 8. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui

doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 13 :

Le Maire et le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Coordination et Qualité du Réseau Routier, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay, 11 Avenue de Verdun, 55700 STENAY Cedex,
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55 100 VERDUN,

A Damvillers, le 2 septembre 2021

Le Maire,

Anne POSTAL